

Règlement 2024

des 100 Kilomètres de la Somme, du Marathon d'Amiens métropole, et du semi-marathon du Val de Somme

Article 1 - Organisateurs :

Les courses pédestres des 100 kilomètres de la Somme, du Marathon d'Amiens-métropole, du semi-marathon du Val de Somme (VDS) et du semi-marathon en relais à 3, sont organisées par l'amicale du Val de Somme sous l'égide du Conseil départemental de la Somme avec le soutien technique du Comité départemental d'Athlétisme de la Somme, des clubs d'athlétisme de la région amiénoise, et d'autres associations sportives ou culturelles. L'édition 2024 a été fixée au samedi 12 octobre 2024.

Article 2 - Épreuves :

Elles sont organisées au départ d'AMIENS et proposent aux participants une course de 100 kilomètres individuelle, une course de Marathon (individuelle) et une course de semi-marathon (individuelle ou en relais à 3 coureurs) dont les parcours ont reçu un certificat d'homologation de la fédération française d'athlétisme (F.F.A) et de la Fédération Internationale (World Athletics).

Article 3 - Parcours et Horaires :

Les parcours sont détaillés sur le site du CD80, du VDS et des 100km de la Somme et se déroulent sur routes bitumées et chemins en stabilisé parfaitement carrossables.

Le parcours des 100km est Amiens-Camon-Amiens-Épagnette-Amiens

Le départ de la course des 100 kilomètres sera donné à 6h30 sur le stade des Spartiates dans le parc du Grand Marais.

Le parcours du Marathon est Amiens-Flixecourt (La Breilloire)-Amiens.

Le départ de la course du Marathon sera donné à 14h30 sur le chemin de halage, à proximité de l'écluse avenue des cygnes (vestiaires sur le stade des Spartiates).

Le parcours des courses du semi-marathon (individuel et en relai à 3) est Amiens-La chaussée-Tirancourt (parc de Samara)-Amiens.

Le départ des épreuves du semi-marathon sera donné sur le stade des Spartiates dans le parc du Grand Marais à 10h pour l'épreuve individuelle et 10h30 pour le relai à 3.

L'arrivée de toutes les épreuves se situe au même endroit, sur le stade des spartiates d'Amiens-métropole, parc du Grand Marais à Amiens.

Article 4 - Inscriptions :

Les participants doivent s'acquitter d'un droit d'inscription à l'épreuve dont le montant est fixé par l'organisation. Ils ont la possibilité de s'inscrire uniquement via le site 100kmdelasomme.com, avec obligation pour valider cette inscription de régler leur taxe d'inscription.

S'ils sont non licenciés, ou s'ils sont licenciés dans une fédération autre que la FFA, les concurrents ont l'obligation de produire en ligne, ou au plus tard au retrait du dossard, une attestation de PPS (Parcours Prévention Santé) à leur nom, datée de moins de 3 mois au jour de la compétition. Cette attestation s'obtient gratuitement sur le site <https://pps.athle.fr> . S'ils sont licenciés FFA, les concurrents ont l'obligation de fournir leur numéro de licence (la présentation de la carte de licence actualisée pour la saison 2024-2025 sera dans ce cas exigée au retrait du dossard). Ils bénéficient dans ce cas d'un tarif réduit pour les épreuves individuelles.

Les coureurs mineurs non licenciés devront fournir une autorisation parentale signée.

Les droits d'engagement pour l'édition 2024 ont été fixés à

100 km : 42 € pour toute inscription avant le 15/09/2024 et 67 € pour toute inscription réalisée entre le 15/09/2024 et le 06/10/2024. Le droit d'engagement inclut un dossard pour un suiveur cycliste ayant accès aux zones de ravitaillement.

Marathon : 32 € pour toute inscription avant le 15/09/2024 et 47 € pour toute inscription réalisée entre le 15/09/2024 et le 06/10/2024. Aucun suiveur n'est autorisé sur le marathon (course labellisée FFA).

Semi-marathon : 17 € pour toute inscription avant le 15/09/2024 et 27 € pour toute inscription réalisée entre le 15/09/2024 et le 06/10/2024. Aucun suiveur n'est autorisé sur le semi-marathon (course labellisée FFA).

Semi-Marathon Relais 3 coureurs : 30 € pour l'équipe avant le 15/09/2024 et 45 € pour toute inscription réalisée entre le 15/09/2024 et le 06/10/2024. Aucun suiveur n'est autorisé sur le marathon relais.

Pour toutes les courses, les inscriptions seront fermées le 06/10/2024 à 23h.

Exceptionnellement, l'inscription tardive peut être sollicitée le vendredi 11 septembre 2023 entre 17h et 19h, au tarif unique de 100 € et sur présentation des documents exigibles. L'organisation se réserve le droit de refuser sans avoir à le justifier ces inscriptions tardives.

Pour chaque course l'organisation se réserve le droit de clore les inscriptions avant la date fixée si le nombre de coureurs est jugé excessif par rapport aux capacités d'accueil.

Article 5 – Forfait ou annulation :

En cas de forfait pour raison médicale intervenant avant la date de clôture des inscriptions, l'inscription est remboursée moyennant une retenue de 10 euros, en faisant une demande avant la date de clôture des inscriptions, accompagnée d'un certificat médical attestant que l'état de santé n'est pas compatible avec la participation à la compétition à laquelle le coureur est inscrit.

Pour un forfait intervenant après la date de clôture des inscriptions, et sur demande accompagnée d'un certificat médical attestant que l'état de santé n'est pas compatible avec la

participation à la compétition à laquelle le coureur est inscrit, l'organisation reporte l'inscription sur l'édition suivante.

Dans tous les autres cas, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure (raison sanitaire, cause météorologique, arrêté préfectoral d'interdiction...), les droits d'engagement restent acquis à l'organisateur.

L'organisateur de l'épreuve se réserve le droit de supprimer toute inscription comportant des termes portant atteinte à l'image ou la réputation de la course, aux bonnes moeurs, injurieux, racistes ou discriminatoires.

Article 6 – Catégories autorisées :

Toutes les épreuves sont mixtes, mais des classements par sexe seront établis en complément du classement général scratch.

Les deux épreuves de marathon et 100 Km sont ouvertes à partir de la catégorie Espoir (catégories espoir, senior et masters de la FFA).

L'épreuve de Semi-marathon est ouverte à partir de la catégorie Junior de la FFA.

L'épreuve de Semi-marathon en relais est ouverte à partir de la catégorie Cadet de la FFA.

Ces dispositions sont imposées par la réglementation nationale.

Article 7 – Assurance :

L'organisation respectera le règlement national des épreuves Running édité annuellement par la FFA, en particulier quant au contrôle des licences ou du PPS, ou la prise d'une assurance en responsabilité civile. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il importe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les différentes épreuves sont inscrites au calendrier de la FFA, et font l'objet d'une déclaration en préfecture de la Somme.

Article 8 – Suiveurs :

Les suiveurs sont interdits sur le marathon et les semi-marathons sous peine de disqualification du coureur.

Pour les coureurs sur le 100 km individuel, à tout instant il n'est autorisé qu'un seul suiveur cycliste par participant, identifié par un dossard de même numéro mais différencié de celui du coureur (numéro barré) et donnant droit à l'accès aux zones de ravitaillement de l'organisation. Ce suiveur devra se tenir en permanence derrière le coureur (tout coureur surpris derrière un suiveur cycliste encourra une disqualification), sauf lorsqu'il prendra une nette avance (par exemple pour préparer un ravitaillement). Le suiveur s'engage à ne gêner aucun concurrent de l'épreuve.

Article 9 – Temps limite :

Les temps limite impartis pour terminer l'épreuve ont été fixés à 14 heures pour le 100 km, à 6 heures pour le marathon, 3h pour le semi-marathon. Les participants qui ne passeraient pas aux contrôles dans les temps fixés par la moyenne horaire nécessaire au respect de ces temps limite seront arrêtés par l'organisation et rapatriés vers l'arrivée.

Les différentes barrières horaires seront indiquées dans un tableau diffusé aux concurrents sur le site de l'épreuve.

Article 10 - Respect de l'environnement :

Le parcours traversant de nombreuses zones en milieu naturel, parfois protégées, les coureurs s'engagent à respecter l'environnement sur la totalité du parcours, notamment en ne jetant rien : ni papiers, bouteilles vides et autres emballages de barres et /ou gels énergétiques usagés sur le sol, qu'ils soient biodégradables ou pas, sauf dans des containers mis à leur disposition au niveau des zones de ravitaillement. Tout coureur surpris par un officiel ou un membre de l'organisation à ne pas respecter ce point du règlement encourra une disqualification immédiate (information transmise au secrétariat des arrivées). Ces règles s'appliquent également aux suiveurs sur l'épreuve de 100 Kilomètres qui peuvent entraîner la disqualification de leur coureur en cas d'infraction à cet article.

Article 11 - Réclamations :

Toute contestation ou réclamation devra être soumise au juge arbitre FFA de l'épreuve et étudiée par le jury désigné à cet effet.

Les concurrents sont tenus de respecter le parcours balisé. Tout concurrent n'ayant pas respecté le parcours balisé dans son intégralité sera disqualifié.

Conformément à la réglementation FFA, les réclamations auprès du juge-arbitre doivent intervenir dans un délai de 30 minutes après la communication du classement officiel de la course. La demande de réclamation est gratuite.

Si la décision du juge arbitre est contestée, un appel est possible et un jury d'appel étudiera la contestation qui doit être formulée par écrit et accompagnée d'un chèque de **caution de 100 € libellé au nom de « Amicale du Val de Somme »**. **Cette caution sera restituée uniquement si la réclamation est acceptée par le jury d'appel.**

Article 12 – Chronométrage par transpondeurs :

En cas d'utilisation de transpondeurs pour les classements, aucune réclamation ne sera admise pour non-classement en cas de perte ou non port du transpondeur à la chaussure.

La non-restitution du transpondeur sera facturée 10 € au concurrent par courrier et en cas de non-paiement le concurrent se verra refuser toute nouvelle inscription aux éditions suivantes.

Un suivi en direct, accessible sur InterNet, sera mis en place pour le suivi de la progression des coureurs sur le parcours avec les temps de passage et les horaires prévisionnels de passage à chaque points de ravitaillement et d'arrivée. Ce suivi en direct est proposé à titre indicatif et n'a pas aucun caractère officiel, il ne sert pas à l'homologation de performances.

Article 13 – Droit d'image :

Les participants (coureurs et suiveurs) autorisent expressément les organisateurs de l'épreuve et leurs ayant-droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 14 – Publication des résultats :

Les résultats sont publiés dans les meilleurs délais sur le site de l'organisation puis diffusés aux supports habituels (site de la manifestation, site de Courses80, site de la FFA).

Article 15 – Sécurité et restrictions de circulation :

L'utilisation de la lampe frontale est recommandée sur l'épreuve des 100 km pendant la première heure de course et est nécessaire sur la fin de parcours pour tous les coureurs terminant en plus de 12 heures.

La sécurité des concurrents interdit la circulation sur le parcours à tous véhicules motorisés, sauf pour les secours d'urgence et les véhicules munis d'une autorisation spéciale. Une procédure de mise en place des premiers soins d'urgence est rédigée avec une coordination au niveau de la zone départ-arrivée à Amiens.

Article 16 - Participants :

Les épreuves concernent uniquement les athlètes pratiquant la course à pied.

Les épreuves ne sont pas ouvertes aux personnes utilisant des engins handisports, des bâtons de marche (marche nordique), des engins à roulettes (type rollers, planches ou dérivés), les engins tractés, portés ou poussés.

Les joëlettes mono-roue sont autorisées sur le marathon individuel, limitées à 6 porteurs. Leur départ sera donné 2 minutes après le départ de l'épreuve.

Conformément à la décision du bureau fédéral de la FFA portant sur l'article 144.3 des règlements édictés par la Fédération Internationale (World Athletics), l'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est autorisée, **sous la responsabilité exclusive du coureur.**

Les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés (sous peine de disqualification du coureur).

Les accompagnateurs en bicyclette ne sont pas autorisés (à l'exception du suiveur identifié par un dossard barré sur l'épreuve de 100km individuel) sous peine de disqualification du coureur assisté.

Article 16 – Dossards :

L'attribution du dossard est nominative. Le port du dossard accroché sur le devant du maillot par des épingles (4) est souhaitable. Les ceintures porte-dossards sont tolérées sous condition que le numéro de dossard soit distinctement visible (sur le devant) durant l'épreuve et particulièrement aux divers contrôles sur le parcours et dans les 50 derniers mètres de la course avant l'arrivée. Le non respect de cette clause entraînera une disqualification immédiate du concurrent sans possibilité de réclamation.

Article 17 – Actualisation des informations :

L'organisation met à jour les informations diffusées aux participants sur son site, et édite des fiches spécifiques, réponses à des questions souvent posées. Les participants sont invités à le consulter avant de solliciter les organisateurs.

Règlement approuvé par le comité de pilotage le 12 mars 2024. Susceptible de modifications.